



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	17MAR26	8.3	506
-----	---------	-----	-----

MC/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement aux abords du Belvédère situé 23 avenue du Général Leclerc

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Belvédère situé 23 avenue du Général Leclerc à Tergnier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux abords du Belvédère situé 23 avenue du Général Leclerc à Tergnier

**Du mercredi 1^{er} avril 2026
jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n°82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 17 mars 2026
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le 17 mars 2026

Le Maire,
Michel CARREAU

